

2026ARR023

OBJET : Arrêté temporaire portant réglementation d'interdiction d'accès aux jeux de loisirs en plein air.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1;

VU La situation d'urgence suite aux intempéries signalées par la préfecture

CONSIDERANT Qu'en raison des intempéries, il y a lieu de réglementer l'accès aux jeux de loisirs en plein air;

CONSIDERANT Que les fortes rafales de vent sont susceptibles d'entraîner des chutes de branches et d'arbres;

CONSIDERANT Que des circonstances présentent un danger pour la sécurité des usagers;

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 12/02/2026 au 13/02/2026 inclus, l'accès est interdit :

- au Pumptrack situé rue de la Bianave.
- à l'aire de jeux en plein air pour enfants située rue de la Bianave
- au city stade situé rue de la plantade.
- à l'aire de jeux en plein air pour enfants située rue de la Plantade

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié, notamment aux entrées du site.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune d'Ibos, la Police Municipale de la commune d'Ibos, Monsieur le Commissaire de Police de Tarbes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à IBOS,  
Le 12/02/2026

Le Maire,  
Gisèle VINCENT

